



## La Corporation Municipale de Hérouxville

1160, St-Pierre, Hérouxville, Cté Laviolette, QC G0X 1J0 Tél : (418) 365-7135  
Télécopieur : (418) 365-7041

Le 15 septembre 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Je soussignée, Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Hérouxville donne avis qu'une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le mercredi, 20 septembre 2023 à **15 h, à la salle des caucus sise au 1160, Saint-Pierre Sud.**

Il y sera question des sujets suivants, à savoir :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du règlement n°305A-2023 décrétant une dépense de 468 264 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement d'un ponceau
- 04 Questions
- 05 Levée de la séance

Donnée à Hérouxville, ce 15 septembre 2023

La directrice générale et greffière-  
trésorière,

  
Denise Cossette



MODULE DE CALCUL  
TABLEAU DE REMBOURSEMENT  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

*Sans subvention*

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

305A-2023

Montant

468 264 \$

Période d'amortissement

10

Taux

7.500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				468 264
1	33 100	35 120	68 220	435 164
2	35 600	32 637	68 237	399 564
3	38 300	29 967	68 267	361 264
4	41 100	27 095	68 195	320 164
5	44 200	24 012	68 212	275 964
6	47 500	20 697	68 197	228 464
7	51 100	17 135	68 235	177 364
8	54 900	13 302	68 202	122 464
9	59 000	9 185	68 185	63 464
10	63 464	4 760	68 224	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
<b>Totaux</b>	468 264	213 910	682 174	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

MODULE DE CALCUL  
TABLEAU DE REMBOURSEMENT  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
*Avec Subvention*

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

305A-2023

Montant

80 954 \$

Période d'amortissement

10

Taux

7.500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				80 954
1	5 700	6 072	11 772	75 254
2	6 200	5 644	11 844	69 054
3	6 600	5 179	11 779	62 454
4	7 100	4 684	11 784	55 354
5	7 600	4 152	11 752	47 754
6	8 200	3 582	11 782	39 554
7	8 800	2 967	11 767	30 754
8	9 500	2 307	11 807	21 254
9	10 200	1 594	11 794	11 054
10	11 054	829	11 883	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
<b>Totaux</b>	80 954	37 010	117 964	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.  
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

## Modèle - Règlement d'emprunt

Ce document est un modèle que vous devez adapter selon vos besoins.

Lorsque vous utilisez ce modèle pour rédiger un document relatif à un règlement d'emprunt, veuillez enlever cet encadré ainsi que les parenthèses contenant des instructions.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Juin 2018

Municipalité Hérouxville  
Règlement numéro 305A-2023

### **Règlement numéro 305A-2023. décrétant une dépense de 468 264 \$ et un emprunt de 468 264 \$ pour le remplacement d'un ponceau**

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Petites Forges, la somme prévue au règlement d'emprunt numéro 305-2023 devient insuffisante et qu'il devient nécessaire d'abroger le règlement numéro 305-2023;

ATTENDU QUE le règlement numéro 305A-2023 ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal puisqu'il s'agit de travaux de voirie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux pour le remplacement d'un ponceau selon les plans et devis préparés par GéniCité, portant les numéros P23-1296-00, en date du 10 août 2023 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Denise Cossette, directrice



générale, en date du 11 septembre 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 468 264\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 468 264 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement abroge le règlement numéro 305-2023.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Thompson, maire

Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière